

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
12 février 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 29

OBJET :
**02. RÉHABILITATION
D'UN HANGAR EN
HALTE NAUTIQUE.
AVENANT AU
MARCHÉ.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

04.03.2021

ID : 059-215904004-20210219-02032021D02_AK-DE



L'an deux mil-vingt-et-un, le dix-neuf FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine **donnant procurations respectives** à Mme BEURAERT Martine – M. DELFLY Jean-Louis – M. BAUDRY José – M. LORIDAN Bernard.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 juillet 2020, il a été autorisé par l'assemblée délibérante que le maire signe le marché relatif à la réhabilitation d'un hangar en halte fluviale.

Il explique que pour se faire, le marché maîtrise d'œuvre concernant ce projet a été attribué à la société IDKPA située à Fleurbaix (62) pour un montant de 28 800 € HT.

Il y a lieu de fixer le coût prévisionnel de réalisation des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre résultant de l'Avant-Projet Définitif.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux de base défini par le maître d'œuvre au niveau de l'Avant-Projet Définitif est estimé à la somme de 410 852€ Hors Taxe, soit une plus-value de 110 852€ Hors Taxe (27 % d'augmentation), comprenant les éléments suivants :

- Modification de la zone de restaurant en agrandissement afin de créer un restaurant traversant pour répondre aux consignes liées à la pandémie actuelle du COVID, aménagement de 35 m² supplémentaire (coût : 46 242 € HT) ;
- Ajout d'un plancher haut pour respecter les prescriptions PPRI (coût : 7 400 € HT) ;
- Modification du mode de chauffage pour le confort des utilisateurs, radiant électrique au lieu de ventilo convecteur (coût : 57 210 € HT).

Le forfait de rémunération calculé sur le montant de 410 852 Hors Taxe au taux de 8 % porte le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 32 868 € Hors Taxe.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

04.03.2021

ID : 059-215904004-20210219-02032021002_YAK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2021

02. RÉHABILITATION D'UN HANGAR EN HALTE NAUTIQUE. AVENANT AU MARCHÉ.

La présente modification de marché (avenant) a donc pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter,
- d'arrêter le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- d'ajuster une nouvelle grille de répartition avec le cocontractant.

Cette modification de marché ne bouleverse pas l'économie générale.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- autorise le maire à passer cet avenant avec la société IDKPA, selon les modalités susmentionnées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- autorise le maire à signer tous les actes à intervenir ;
- autorise l'imputation des dépenses aux articles correspondants du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.